



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 08/09/2025

ADAPTATION À L'ÉVOLUTION DES BESOINS EN LOGEMENTS SUR LES TERRITOIRES 34 communes des Hauts-de-France concernées par la révision du zonage conventionnellement appelé « ABC »

L'arrêté du 5 septembre 2025, publié au *Journal officiel de la République française* le 6 septembre, révisé le zonage dit « ABC » qui classe les communes en fonction du degré de tension de leur marché immobilier.

Ce zonage détermine notamment l'éligibilité aux aides au logement et module leurs paramètres (plafonds de loyers, plafonds de ressources, production de logements locatifs intermédiaires).

Les communes des Hauts-de-France concernées

Dans le département du Nord, 12 communes sont reclassées et passent de la zone B2 à la zone B1 :

- Métropole européenne de Lille : La Bassée, Herlies, Illies
- Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre : Bergues
- Communauté urbaine de Dunkerque : Bourbourg, Cappelle-la-Grande, Loon-Plage
- Communauté d'agglomération de Cambrai : Cambrai
- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : Marly, Saint-Saulve
- Communauté de communes Pévèle-Carembault : Orchies
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : Saint-Amand-les-Eaux

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communisation@gouv.nord.fr

Dans le département du Pas-de-Calais, 11 communes sont reclassées et passent de la zone B2 à la zone B1 :

- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer : Arques, Eperlecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer
- Communauté d'agglomération Hénin-Carvin : Carvin
- Communauté urbaine d'Arras : Dainville, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas
- Communauté d'agglomération Lens-Liévin : Liévin

Deux autres communes du Pas-de-Calais passent de la zone C à la zone B2 :

- Communauté de communes des Campagnes de l'Artois : Berneville
- Communauté de communes des 7 Vallées : Hesdin-la-Forêt

Dans le département de la Somme, une commune passe de la zone B2 à la zone B1 :

- Communauté d'agglomération de la Baie de Somme : Abbeville

Dans le même département, deux communes passent de la zone C à la zone B1 :

- Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : Le Crotoy
- Communauté d'agglomération de la Baie de Somme : Saint-Valery-sur-Somme

Dans le département de l'Oise, deux communes passent de la zone C à la zone B1 :

- Communauté de communes Senlis Sud Oise : Rully
- Communauté de communes de la région de Compiègne et de la basse Automne : Verberie

Dans le département de l'Aisne, deux communes passent de la zone C à la zone B2 :

- Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne : Charly-sur-Marne, Nogent-l'Artaud

Deux autres communes de l'Aisne passent de la zone B2 à la zone B1 :

- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : Saint-Quentin
- Communauté d'agglomération Grand Soissons Agglomération : Soissons

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-commun@prefet59.fr

Effets attendus du reclassement

- Ces communes bénéficieront désormais des conditions applicables aux zones tendues B1, ouvrant la possibilité de produire du logement locatif intermédiaire.
- Les plafonds de loyers et de ressources applicables aux logements financés dans ces territoires seront ajustés en conséquence.
- Ce reclassement permettra d'accompagner les dynamiques locales de développement démographique et économique, notamment, s'agissant du Nord, dans les secteurs en croissance du Valenciennois, du Cambrésis et du Dunkerquois.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@gouv.nord.fr